

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 04 305

Mis en ligne le 19.04.2023

ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR LES JEUNES AGRICULTEURS DES HAUTES-PYRÉNÉES LE VENDREDI 28 AVRIL À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX DE LOURDES - MARCHÉ DU TYDOS

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Sylvain SAYOUS en qualité de président des Jeunes Agriculteurs du canton de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 bis rue des sapins, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au marché du Tydos lors de la foire aux chevaux du vendredi 28 avril 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Sylvain SAYOUS, président des Jeunes Agriculteurs du canton de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 10 bis rue des sapins, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au marché du Tydos lors de la foire aux chevaux du vendredi 28 avril 2023, 06 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Sylvain SAYOUS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

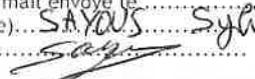
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 07 avril 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le 17/04/2023.....
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e) SAYOUS Sylvain
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.